



PREFET DE VAUCLUSE

ANNEXE 1 : Synthèse du schéma départemental de coopération intercommunale

PARTIE I – MODIFICATIONS CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE

I.1) Extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon, actuellement membres de la CC de la Côte du Rhône gardoise.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre comprendra les communes d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Morières-lès-Avignon, Le Pontet, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Vedène, Velleron, Les Angles, Montfaucon, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lès-Avignon.

I.2) Extension de la communauté de communes Luberon - Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, actuellement membres de la communauté de communes Les Portes du Luberon.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre comprendra les communes de Les Beaumettes, Cabrières-d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Les Taillades et Vaugines.

I.3) Extension de la communauté territoriale Sud-Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre comprendra les communes de Ansouis, La Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Sannes, La Tour-d'Aigues, Mirabeau, Villelaure et Vitrolles-en-Luberon.

I.4) Dissolution de la communauté de communes Les Portes du Luberon.

La communauté de communes Les Portes du Luberon sera dissoute de droit, considérant qu'aucune commune ne figurera dans son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017.

I.5) Extension de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Bédarrides et Sorgues.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre comprendra les communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

TITRE II – MODIFICATIONS CONCERNANT LES SYNDICATS MIXTES ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

II.1) Syndicats à dissoudre dans le cas de reprise de leurs compétences par un EPCI à fiscalité propre :

- SIVOM du Calavon et du Haut Pays d'Apt
- SIVOM du massif d'Uchaux
- syndicat intercommunal du collège de Bédarrides
- syndicat mixte Sainte-Marthe (syndicat mixte ouvert)
- syndicat mixte de gestion de l'école de musique du Thor (syndicat mixte ouvert)

II.2) Syndicats dont la dissolution pourra être prononcée à échéance :

- syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Richerenches-Valréas-Visan (RIVAVI), dissolution à l'échéance de la reprise de compétence par la communauté de communes Enclave-des-Papes – Pays-de-Grignan
- syndicat mixte du SCoT du Sud-Luberon, dissolution de droit lorsque son périmètre sera identique à celui de la communauté territoriale Sud-Luberon
- syndicat intercommunal du collège du Calavon, dissolution à l'échéance prescrite dans ses statuts

II.3) Syndicats à dissoudre sans reprise de leurs compétences :

- syndicat intercommunal de transports scolaires du pays d'Apt

II.4) Syndicats dont la compétence commune justifie la fusion :

- fusion du SI de ramassage des élèves Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor et du SI de transport des élèves Cavaillon/Cabrières-d'Avignon.

Le syndicat fusionné comptera 32 communes membres :

Les Beaumettes, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cadenet, Cheval-Blanc, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Goult, l'Isle-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Lauris, Lacoste, Lagnes, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Morières-lès-Avignon, Murs, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Saint-Pantaléon, Saumane-de-Vaucluse, Les Taillades, Le Thor, Velleron et Villelaure.

- fusion des trois syndicats SMAA (syndicat mixte pour l'aménagement de l'Aygues), SIDRESO (syndicat de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule) et SIDREI (syndicat de défense des rives de l'Eygues inférieure).

Le syndicat fusionné aura pour membres les 51 communes et les deux communautés de communes (en représentation-substitution de 5 communes) qui constituent les trois syndicats actuels.

- fusion au 1er janvier 2018 du SIDOMRA (syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon) et du SIECEUTOM (syndicat mixte inter-communautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unités de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon).

Sera créé au 1er janvier 2018 un syndicat pour le traitement des déchets ménagers, par fusion entre le SIDOMRA et le SIECEUTOM avec adhésion éventuelle d'autres structures (SIRTOM du pays d'Apt, COVE, CCAOP, etc).

*
* *